

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-117 du 25 Mai 1993

portant nomination de Secrétaires Géné-
raux de Départements et de Sous-Préfets.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-008 du 13 Août 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la Période de Transition ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-269 du 03 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Mai 1993 ;

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après :

- DEPARTEMENT DE L'ATACORA

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| * Secrétaire Général | : Monsieur Boniface CHACRAN |
| * Sous-Préfet de KOUANDE | : Monsieur Moussa A. ZOUMAROU |
| * Sous-Préfet de PEHUNCO | : Léopold KPATINVOH |

.../...

- DEPARTEMENT DU ZOU

- * Secrétaire Général : Monsieur Antoine ZANGBA.
- * Sous-Préfet de Glazoué : Madame Pauline ASSOGBA née ADIFFON.

- DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

- * Sous-Préfet de KPOMASSE : Monsieur Antoine DELE AMOUSSOU.

- DEPARTEMENT DU BORGOU

- * Sous-Préfet de BÈRÈRE : Monsieur **Sabi** Yérima DOKOTO
- * Sous-Préfet de NIEKI : Monsieur Daniel HOUNZANDJI
- * Sous-Préfet de MALANVILLE: Monsieur Alidou S. ADENYA.

- DEPARTEMENT DU MONO

- * Sous-Préfet de BOPA : Monsieur Martin AGOULOYE
- * Sous-Préfet de GRAND-POPO: Monsieur Christian AHIDOTE.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Mai 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



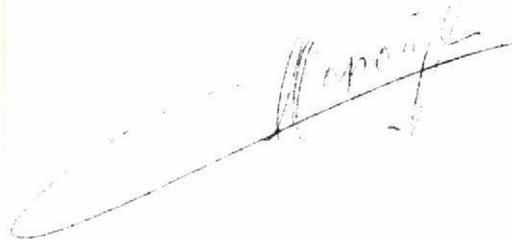
Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Richard ADJAHO

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 4 CS 2 MESGPR 4 MISAT 4 MF 4 SGG 4
AUTRES MINISTERES 17 DB-DCOF-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
CSM 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSES 11 JORB 1.-